

Module 2

Gestion de crise



1. Connaître les acteurs de la gestion de crise

a. Organisation et fonctionnement de l'État central

Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement et peut déclencher la mise en place d'une **cellule interministérielle de crise** (CIC) qui coordonne l'action des différents ministères et facilite la communication à l'échelle territoriale.

Deux services sont rattachés au Premier ministre, avec l'appui du **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN) pour garantir la sécurité et la protection des citoyens : [SGDSN \(nouvel onglet\)](#).

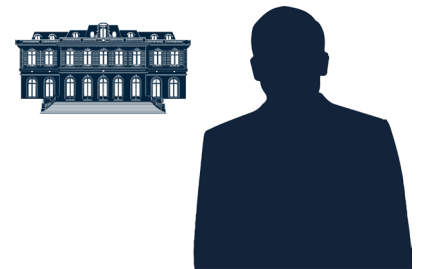
L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information face aux cybermenaces : [Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(nouvel onglet\)](#).



VIGINUM : service technique et opérationnel de l'État chargé de la vigilance et de la protection contre les ingérences numériques étrangères : [Viginum \(nouvel onglet\)](#).



Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer est chargé de la sécurité intérieure et du maintien de l'ordre public. Sa responsabilité est aussi d'intervenir dans la gestion de crises et de veiller à l'application des plans gouvernementaux.



Le ministre des Armées supervise l'ensemble des activités militaires et de défense nationale.

Le chef d'état-major des armées (CEMA) est chargé de la planification stratégique des opérations militaires.

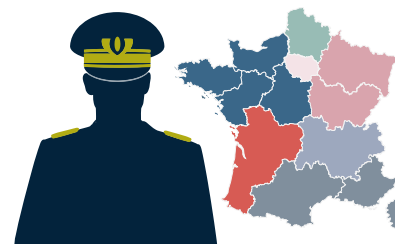
L'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) pour les régions et **le délégué militaire départemental** (DMD) pour les départements, sont placés sous l'autorité du CEMA.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères joue un rôle dans la gestion des crises à l'étranger et peut être amené à diriger la CIC lors d'une crise extérieure.



b. Organisation et fonctionnement de l'État local

Le **préfet de zone de défense** coordonne les actions des services de l'État dans sa zone de compétence. Sous l'autorité du préfet de zone, le **centre opérationnel de zone (COZ)** assure une veille permanente, transmet l'information aux autorités et coordonne les actions de secours.



Il existe **7 zones de défense sur le territoire métropolitain** (Paris, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Sud, Sud-Est, Est) et **5 en outre-mer**.

Zones de défense sur le territoire métropolitain

Zone	Siège	Territoire	Préfet
Paris	Paris	Île-de-France	préfet de police de Paris
Nord	Lille	Hauts-de-France	préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord
Est	Strasbourg	Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté	préfet du Grand Est, préfet du Bas-Rhin
Sud-Est	Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes	préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Ouest	Rennes	Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire	préfet de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine
Sud-Ouest	Bordeaux	Nouvelle-Aquitaine	préfet de Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde
Sud	Marseille	Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur	préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône

Zones de défense en outre-mer

Nom	Siège	Territoire	Préfet et haut-commissaire
Sud de l'Océan Indien	Saint-Denis	La Réunion, Mayotte	préfet de la Réunion
Antilles	Fort de France	Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	préfet de la Martinique
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Papeete	Polynésie française	Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Guyane	Cayenne	Guyane	préfet de la Guyane

Le **préfet de département** dirige les opérations et mobilise les moyens nécessaires dans son périmètre. Pour cela, il dispose du **centre opérationnel départemental** (COD) qui assure une intervention efficace et une prise de décisions rapide pour garantir la protection des populations.



La **cellule d'information du public** (CIP) fait également partie des outils d'information et de gestion de la crise à la disposition du préfet de département. Elle permet une communication fiable et assure la prise en charge des victimes.

Le **binôme maire - préfet est au cœur de la cohésion territoriale** pour une action optimale.

Le **préfet** est directeur des opérations sur le département et le **maire** est directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.



c. Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

Les **collectivités territoriales** sont des acteurs essentiels de la gestion de crise et contribuent de façon décisive à la sécurité en adoptant une réponse coordonnée face à la crise.

Le préfet peut demander aux collectivités territoriales d'appliquer des mesures de sécurité spécifiques et mobiliser différents services pour assurer une réponse efficace.

Communes :

Le **maire** coordonne les interventions des services et veille à la mobilisation de toutes les ressources nécessaires pour répondre à la crise.

La commune assure les compétences principales suivantes :



Département :

Les conseils départementaux, responsables notamment des collèges et des routes départementales peuvent être sollicités pour intervenir lors d'une crise relevant de leur domaine de compétence.

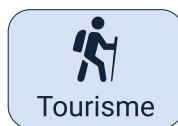
Le département assume les compétences principales suivantes :



Région :

Les conseils régionaux, responsables notamment des lycées et du transport régional, peuvent aussi être appelés à intervenir dans leur champ de compétences.

Le conseil régional assume les compétences principales suivantes :



2. Identifier les outils de la gestion de crise

a. Les 12 activités clés de la nation

En France, une planification de sécurité nationale vise à protéger 12 activités clés de la nation :

- poste et communication ;
- numérique ;
- énergie ;
- international ;
- économie ;
- social et sociétal ;
- alimentation et eau ;
- sécurisation ;
- transports ;
- justice ;
- sanitaire ;
- défense militaire du territoire.

b. Le plan Vigipirate

Le plan Vigipirate occupe une place centrale contre le terrorisme. Il rassemble l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens. 3 niveaux sont répertoriés dans l'espace public :

- vigilance ;
- sécurité renforcée - risque attentat ;
- urgence attentat.



c. Le dispositif ORSEC

Le plan ORSEC (**organisation de la réponse de sécurité civile**) est conçu pour mobiliser, coordonner et recourir aux procédures d'information d'urgence des populations. Il se décline en trois dispositifs particuliers : ORSEC départementale ORSEC zonale et ORSEC maritime.

Le préfet peut activer le dispositif ORSEC pour toute situation impactant ou pouvant impacter la protection des populations dans une région ou un département spécifique.

Les dispositifs spécifiques ORSEC sont les suivants :

- ORSEC NOVI concerne le secours à de nombreuses victimes ;
- ORSEC SOUTIEN assure la prise en charge des populations sinistrées ;
- ORSEC RETAP RESEAUX concerne le rétablissement d'urgence des réseaux d'énergie, d'eau et de communications électroniques ;
- ORSEC DÉCÈS MASSIFS assure la prise en charge simultanée de nombreux décès.

d. Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

À l'échelle communale, le **plan communal de sauvegarde** (PCS) prépare la réponse opérationnelle afin d'assurer la protection de la population lors d'événements perturbateurs.

Le **plan intercommunal de sauvegarde** (PICS) assure un soutien aux communes impactées.

L'essentiel

- > La gestion de crise s'opère par le biais de cellules de crise : la CIC pour le Premier ministre, le COZ pour le préfet de zone et le COD pour le préfet du département.
- > Le maire est le garant de la résilience territoriale, en lien permanent avec le préfet. Il a la responsabilité d'identifier les risques, d'informer et d'assurer la sauvegarde de la population de sa commune.
- > Le plan Vigipirate adapte la réponse à la menace terroriste à travers 3 niveaux : VIGILANCE / SECURITÉ RENFORCÉE – RISQUE ATTENTAT / URGENCE ATTENTAT.
- > Le dispositif ORSEC organise la réponse de sécurité civile et se décline au niveau départemental, zonal et maritime.
- > Le plan communal de sauvegarde (PCS), sous l'autorité du maire, planifie les actions et assure l'alerte, l'information et la protection de la population.